

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE LAMPERTHEIM

Arrondissement
de Strasbourg-Campagne

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers

Séance ordinaire du 9 décembre 2024

élus :

...23.....

Sous la présidence de Murielle FABRE, Maire

Conseillers en
fonction :

...23.....

Conseillers
présents :

...21.....

+ 1 procuration de vote

Point 9 : Finances – fixation des tarifs 2025 de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE)

Vu les tarifs (2009) codifiés initialement au CGCT ont été intégrés au CIBS et actualisés (tarifs 2022). où il a été observé des écarts de montants entre ceux publiés dans l'ordonnance et ceux diffusés par la DGCL pour l'année 2022 conformément au CGCT et par ailleurs, les possibilités de majoration de ces tarifs ne figuraient pas dans le CIBS.

Vu les erreurs citées ci-dessus, font l'objet d'une proposition de correction par l'article 21 du PLF pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle afin de faire figurer au code les bons tarifs applicables au titre de 2024, en lieu et place des tarifs 2022 erronés, et pour faire figurer les possibilités de majoration des tarifs.

Vu l'article 21 du PLF pour 2025 portant diverses mesures de correction, clarification et coordination en matière de fiscalité sectorielle prévoit à titre dérogatoire que les collectivités qui ont pu délibérer et celles n'ayant pas pu délibérer avant le 1er juillet conformément à l'article L. 454-47 du CIBS, le peuvent exceptionnellement jusqu'au 31 décembre 2024, afin de fixer leurs tarifs 2025, le cas échéant avec application de montants majorés.

Vu la délibération du 19 juin 2024 fixant les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicable au 1^{er} janvier 2025,

Vu l'erreur matérielle de la délibération du 19 juin 2024 concernant :

- Les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (sans majoration pour les enseignes et dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques) :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	74,20

Texte à remplacer par :

Enseignes	€/ m ²
-----------	-------------------

Surface supérieure à 50 m²

74,20

- Les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants (avec majoration de l'ensemble des dispositifs), applicables après rectification de la majoration omise lors de la codification au CIBS (articles L454-60, L454-61 et L454-62) :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	97,70

Texte à remplacer par :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 50 m ²	97,70

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

RECTRIFIE la délibération du 19 juin 2024 sur la fixation des tarifs de la TLPE 2025 pour corriger une erreur matérielle concernant :

- Les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants pour les dispositifs publicitaires et pré enseignes non numériques (sans majoration pour les enseignes et dispositifs publicitaires et pré enseignes numériques) :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	74,20

Rectificatif :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 50 m ²	74,20

- Les tarifs de la taxe sur la publicité extérieure applicables au 1^{er} janvier 2025, sur la base du tarif maximal autorisé, revalorisé et majoré pour une commune de moins de 50 000 habitants, appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants (avec majoration de l'ensemble des dispositifs), applicables après rectification de la majoration omise lors de la codification au CIBS (articles L454-60, L454-61 et L454-62) :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure ou égale à 50 m ²	97,70

Rectificatif :

Enseignes	€/ m ²
Surface supérieure à 50 m ²	97,70

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Nathalie TROG,

Secrétaire de séance

Pour extrait certifié conforme.
Lampertheim, le 9 décembre 2024



Murielle FABRE,

Maire de Lampertheim